

**COMPTE RENDU
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt et un, le 24 juin**

En exercices :	15	Le Conseil Municipal de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES, dûment convoqué
Présents :	13	s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Mikaël MOINET, Maire
Votants :	14	Date de Convocation du Conseil Municipal : 15 juin

Etaient présents : MMES – Christelle METAYE – Brigitte BOURSIQUOT - Ludivine CRESSON - Martine HERVEAU – Gaëlle BRUNET - Stéphanie ARMAND
MM. Mikaël MOINET - Mathieu MAROCHAIN – David BERTHONIERE – Gérard AUXIRE – David DA SILVA - François PULLY - Fabien CHABOISSEAU

Etaient absents excusés : Maurice MEKIES - Patrick CHALMETTE qui a donné pouvoir à Mikaël MOINET.

Secrétaire de Séance : Christelle METAYE

La séance est ouverte à 20 heures 05 minutes.

Monsieur le maire ouvre la séance.

Il procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 25 mai 2021, aucune remarque n'est formulée, il est approuvé.

Monsieur le Maire rend compte de la dernière décision prise (par délégation) depuis le précédent conseil municipal :

-Décision n°DEC2021 06 : Demande de subvention pour le projet « Ecole numérique rurale » : 12 583,50€ HT

Subvention sollicitée à la préfecture (Plan de relance – continuité pédagogique Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires) : 7 707€

Subvention sollicitée au département : 2 517,10€

Le maire signera la convention permettant le versement de la/des subventions.

2021 29 Cession du centre de secours

Monsieur le maire informe l'assemblée de la propriété en indivision de la Communauté d'Agglomération de Saintes du centre de secours principal de Saintes, avec les communes de La Clisse, Chaniers et Nieul-lès-Saintes. Le bâtiment est situé au 1 rue de l'Echallas à Saintes.

Depuis plusieurs années, des discussions ont lieu pour acter le transfert de cet équipement qui reste à ce jour le dernier au niveau départemental à ne pas avoir fait l'objet d'un transfert en pleine propriété auprès du Département de la Charente-Maritime. Le bâtiment, construit en 1983, nécessite aujourd'hui des travaux importants pour notamment le remettre aux normes. Ces travaux ont été évalués par le Conseil Départemental à 10 millions d'euros TTC.

Le projet de rénovation consiste en la restructuration des locaux existants avec agencement d'un espace opérationnel en rez-de-chaussée, création de sanitaires et de vestiaires hommes et femmes, intégration d'un local de reconditionnement des tenues de feu, réfection de l'espace convivialité, réfection globale de l'hébergement et du clos et du couvert avec un objectif d'exemplarité carbone (photovoltaïque, isolation thermique, récupération eaux de pluies entre autres).

Au regard des missions de service public exercées par le SDIS 17, et du coût prévisionnel des travaux à engager pour réhabiliter le bâtiment, il est proposé de céder à l'euro symbolique au conseil départemental de la Charente-Maritime, cet équipement appartenant à la CDA de Saintes et aux communes de Chaniers, La Clisse et Nieul-lès-Saintes.

Considérant que, par délibération du 18 mai 2021, le Bureau communautaire de la CDA de Saintes a approuvé la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BD n°239 et n°275 d'une surface cadastrale respective de 5 401 m² et 1 000 m² sur lesquelles se trouve le centre de secours principal, sises 1 rue de l'Echalas à Saintes, au Conseil Départemental de Charente Maritime appartenant à la Communauté d'Agglomération de Saintes à concurrence de neuf mille trois cent cinquante-trois/dix millièmes (9 353/10.000èmes), en précisant que cette cession à l'euro symbolique ne pourra intervenir qu'avec l'approbation des communes La Clisse, Chaniers et Nieul-lès-Saintes.

Considérant qu'en égard aux missions de service public exercées par le SDIS 17, utilisateur des locaux, et des coûts prévisionnels des travaux à engager pour rénover la caserne, une cession à l'euro symbolique au bénéfice du Conseil Départemental de Charente-Maritime est proposée.

Considérant que les communes de Nieul-lès-Saintes, Chaniers, et La Clisse doivent également se prononcer sur cette proposition de cession à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la cession à l'euro symbolique du centre de secours de Sainte au profit du conseil départemental de la Charente-Maritime.

Pour : à l'unanimité

2021 30 Régularisation des loyers communaux

Un locataire louait différents locaux de la laiterie. Il s'apprête à quitter les lieux pour s'installer dans une autre commune.

Depuis le 1er avril, il a libéré deux locaux à destination d'une utilisation communale, or il a réglé l'intégralité des loyers jusqu'au mois de juin inclus. Il demande si une régularisation des loyers pouvait être effectuée.

Il est proposé de déduire une partie des montants payés à tort, et de lui rembourser le reste, puisque son départ des locaux est imminent (18 août 2021).

Ainsi le détail des loyers payés se décompose comme suit :

MOIS	LOYER DÛ	LOYER REELLEMENT PAYÉ	EXCEDENT
AVRIL	351,48€ HT	569,12€ HT	+217,64€
MAI	351,48€ HT	569,12€ HT	+217,64€
JUIN	351,48€ HT	569,12€ HT	+217,64€
TOTAL			652,92€

Plan de régularisation proposé :

MOIS	LOYER DÛ	LOYER A PAYER	REMBOURSEMENT
JUILLET	351,48€ HT	0	-
AOÛT (jusqu'au 18)	204,09€ HT	0	97,35€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la déduction des montants sur les mois de juillet et août, et le remboursement du solde, pour un montant de 97.35€ HT.

Pour, à l'unanimité.

2021 31 Demande d'acquisition d'un bâtiment communal – La laiterie.

Un chef d'entreprise dont les locaux sont situés à Nieul-Lès-Saintes sollicite le conseil municipal pour acheter une partie du bâtiment de La Laiterie, du fait que le locataire actuel quitte les lieux. Il motive sa demande par le développement de son entreprise, et la difficulté de construire un bâtiment supplémentaire.

Les membres du conseil municipal émettent des réticences quant à la vente de ce bâtiment, qui représente un lieu emblématique de la commune, et qui permet des recettes de loyers régulières. Aussi, une précédente demande d'acquisition avait déjà été transmise à la précédente municipalité en 2018 et 2019, provenant de deux entrepreneurs, dont ce demandeur. Un refus de vente avait été voté par le conseil municipal. Par conséquent, il apparaît à l'assemblée, incohérent d'aller à l'encontre de cette décision aujourd'hui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse de vendre le bâtiment de la laiterie au demandeur.

Contre, à l'unanimité

2021 32 Modification des tarifs et modalités de location de salle des fêtes

Monsieur le maire décrit les travaux réalisés et à venir à la salle des fêtes. L'intégralité des murs a été repeinte, le bloc sanitaire a été mis aux normes d'accessibilité, et entièrement rénové, les chauffages vétustes ont été retirés pour laisser place à un système de chauffage réversible par pompe à chaleur (chauffage/climatisation) à faible consommation. Durant plus d'un an de crise sanitaire, la salle n'a pas pu être louée, ce qui a permis de réaliser tous ces travaux.

Aujourd'hui, à la veille d'une éventuelle réouverture de la salle des fêtes à la location, il est proposé de revoir les modalités. Après avoir effectué une analyse des tarifs dans les communes alentours, il est suggéré de ne pas modifier les tarifs, mais de les simplifier, en concordance avec les besoins régulièrement recensés.

S'agissant des modalités de locations :

- Des crochets et fixations standards seront installés, permettant aux locataires de décorer la salle en évitant de dégrader les murs (trous de punaises et autres agrafes).
- L'état des lieux sera rigoureux et complet, réalisé par un élu lors de la remise des clés et au départ du locataire.
- Un nécessaire de ménage sera mis à disposition des locataires afin de réaliser le nettoyage de la salle correctement, et un point d'honneur sera précisé lors de la remise des clés, pour que le ménage soit irréprochable.

S'agissant des tarifs de location, ils sont proposés sans augmentation, comme suit :

TARIFS SALLE DES FÊTES

Durée	Commune		Hors Commune	
	Particulier	Association	Particulier	Association
1 journée week-end (uniquement entre le 1 ^{er} octobre et le 31 mai)	139.00	gratuit	222.00	144.00
2 jours week-end	207.00	gratuit	285.00	227.00
1 journée (du lundi au vendredi)	75.00	gratuit	112.00	92.00
Heure de ménage	28.00			
Caution	800€			

Monsieur le maire précise que le week-end est considéré du vendredi à 18h au lundi à 9h.
Une nouvelle convention de location sera rédigée en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces nouvelles modalités et autorise le maire et ses adjoints à mettre en place une nouvelle convention de location.

Pour : à l'unanimité.

2021 33 Etude pour aménagement du centre bourg

Monsieur le maire présente un projet de réaménagement du centre bourg, consistant à refaire toute la voirie des Routes Départementales 125 et 127, ainsi que les passages piétonniers et trottoirs. L'objectif est de valoriser les monuments historiques avec des matières et des teintes naturelles, en plus d'apporter un cachet au cœur de bourg, et un confort de circulation adapté, aux usagers.

Le coût de ces travaux sera pris en charge par la commune à hauteur de 40% et le département de la Charente-Maritime à hauteur de 60%.

Le coût de l'étude (maîtrise d'œuvre), correspond à 10.20% du montant total prévisionnel des travaux à effectuer, et sera à la charge de la commune. L'étude portera sur l'ensemble des travaux, mais la réalisation de ces derniers pourra être échelonnée en plusieurs étapes, de manière à ventiler le coût sur plusieurs années (jusqu'à trois).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à demander aux services du département de travailler sur l'étude de réhabilitation du bourg, et à signer les documents qui s'y rattachent.

Pour, à l'unanimité

2021 34 Gestion de nids de frelons asiatiques

Au regard d'un grand nombre de nids de frelons asiatiques installés sur la commune, il est proposé d'octroyer une aide forfaitaire pour leur destruction, afin de contribuer à cette charge pour les propriétaires et lutter contre la propagation de cet insecte nuisible.

Le montant forfaitaire proposé est de 70€ par nid détruit, et sera versé directement à l'entreprise de désinsectisation habilitée, sur présentation de la facture. Le reste sera à la charge du propriétaire en charge de la destruction du nid.

La prise en charge financière sera imputée à l'article 6188.

Pour : 13.

Abst : 1

2021 35 Subventions aux associations

Le maire évoque une demande de subvention exceptionnelle reçue de l'association Festykids. L'organisation de la kermesse annuelle de fin d'année scolaire, doit s'adapter au contexte sanitaire par rapport aux précédentes années, et l'association aura des charges supplémentaires.

L'objectif de cet évènement est avant tout de proposer un divertissement aux familles de l'école, et également de collecter des bénéfices pour les reverser à l'école. Le courrier de la présidente, précise que cette demande de subvention est prévisionnelle, mais que le versement ne serait attendu par l'association que si le bilan financier de la soirée était déficitaire. Elle s'engage à fournir ce bilan à la municipalité, après la manifestation.

Le montant de la subvention demandée est de 255€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord de principe pour attribuer cette subvention à l'association Festykids, si le bilan est déficitaire.

Pour : 13

Abstention : 1

Questions diverses :

- Monsieur le maire indique, pour information, que Brigitte Boursiquot, conseillère municipale, assiste à certaines réunions du bureau municipal. Il émet la possibilité aux autres conseillers municipaux, de pouvoir y assister ponctuellement également, si cela les intéresse.
- Rénovation du lavoir : le chantier d'insertion de SAS se chargera de la restauration du lavoir courant 2022. Ce projet, financé par la commune bénéficiera de subventions pour contribuer à la dépense.
- Un concert est envisagé dans l'église, par la compagnie ZOC, le 17 juillet à 20h30.
- Loi Egalim : c'est une méthode d'approvisionnement des restaurants scolaires consistant à proposer 50% de produits locaux dont 20% biologiques. Cette obligation, initialement prévue pour début 2022, doit être reportée à 2024. Une réflexion est donc en cours, pour adapter la méthode au restaurant scolaire de Nieul-Lès-Saintes, et répondre à cette nouvelle réglementation.
- Réunion de commission Communication le 13/07, afin de réfléchir à l'ensemble des supports de communication de la commune, et leur pertinence.
- La frairie est prévue pour le week-end des 11 et 12 septembre.

Séance terminée à 22h15.